



COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE

Néovacs® lance une augmentation de capital par placement privé

Paris, le 6 juin 2011 – Néovacs® (Alternext Paris : ALNEV), entreprise de biotechnologie leader dans le domaine de l'immunothérapie active des maladies auto-immunes, inflammatoires et cancéreuses, lance aujourd'hui une opération d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Ce placement privé sera réalisé sous la forme d'une construction d'un livre d'ordre et sera ouvert aux investisseurs qualifiés.

Cette opération sera réalisée dans le cadre de la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 4 mai 2011.

Le prix indicatif de l'opération serait compris dans une fourchette [4€ ; 4,40€]. Le prix définitif résultera de la confrontation de l'offre et des demandes des actions par les investisseurs selon la technique dite du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels.

Le nombre d'actions offertes est au maximum de 2 357 247 actions représentant 17,4 % du capital et 11,8 % des droits de vote avant opération. Si l'on considère un prix en milieu de fourchette, le produit brut de l'opération serait autour de 10 millions d'euros. Le nombre d'actions pourrait le cas échéant être augmenté en cas de demandes excédentaires.

Le placement privé sera dirigé par CM-CIC Securities. Le livre d'ordres sera ouvert à compter du 7 juin 2011. Les termes définitifs du placement privé seront fixés à la clôture du livre d'ordre. Le teneur du livre se réserve le droit de clore la procédure de construction du livre d'ordres par anticipation.

CM-CIC Securities indique à la société avoir d'ores et déjà reçu des engagements de souscription.

L'admission des actions nouvelles sera demandée à Euronext sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

Les fonds levés permettront de renforcer la situation financière de la société et de poursuivre le développement des deux candidats-médicaments Kinoïdes sur lesquels Néovacs® concentre ses efforts : le TNF-Kinoïde et l'IFN α -Kinoïde. Depuis avril dernier, date de l'introduction en bourse de Néovacs®, des avancées majeures ont été réalisées sur les deux candidats-médicaments développés par la société : la preuve du concept est apportée sur le TNF-Kinoïde dans la maladie de Crohn et l'IFN α -Kinoïde est entré en étude clinique chez l'homme.

A mi-2011, la société gère trois études cliniques :

Le recrutement des patients est en cours pour les deux études de phase II menées avec le TNF-Kinoïde dans deux indications thérapeutiques : la polyarthrite rhumatoïde et la maladie de Crohn. Ces deux pathologies représentaient en 2010 un marché supérieur à 20 milliards de dollars, si l'on considère les ventes réalisées par les produits biologiques anti-TNF, les traitements de référence de la polyarthrite rhumatoïde et la maladie de Crohn aujourd'hui. La société devrait connaître les premiers résultats de ces deux études d'ici la fin de l'année 2011. Au regard des résultats qui seront observés sur chacune des indications ciblées, Néovacs® initiera des études de Phase IIb voire de phase III, dans l'année 2012.

L'étude de phase I/II menée avec l'IFN α -Kinoïde dans l'indication du lupus se finalise : les résultats préliminaires du dernier groupe de patients seront connus cet été et les résultats définitifs de l'étude menée sur les 28 patients sont attendus en septembre. Le plan d'action pour l'initiation de la phase IIb pourrait être lancé d'ici la fin de cette année. Pour rappel, Néovacs® a publié, le 8 avril dernier, des résultats préliminaires très encourageants obtenus sur les trois premiers groupes de patients. Ces résultats préliminaires de l'étude de phase I/II démontrent la bonne tolérance, l'immunogénicité et observation très importante, une activité pharmacogénomique de l'IFN α -Kinoïde chez des patients souffrant de lupus.

A propos de Néovacs®

Néovacs® est une société de biotechnologie française spécialisée dans le domaine de l'immunothérapie active ciblant le traitement des maladies auto-immunes, inflammatoires et cancéreuses.

Grâce à sa technologie innovante induisant une réponse immunitaire polyclonale, protégée par 5 familles de brevets jusqu'en 2023, la société concentre ses ressources dans la recherche et le développement des Kinoïdes, candidats-médicaments permettant la neutralisation des cytokines surexprimées en induisant la production d'anticorps polyclonaux par le propre système immunitaire des patients.

Aujourd'hui **Néovacs®** concentre ses efforts de développement sur 3 candidats-médicaments : le TNF-Kinoïde, développé dans le traitement des maladies auto-immunes médiées par le TNF comme la polyarthrite et la maladie de Crohn, l'IFN α -Kinoïde, développé dans le traitement du lupus et le VEGF-Kinoïde, développé dans la DMLA et différents cancers. L'ambition de cette « approche Kinoïde » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration.

Néovacs® a annoncé le 1^{er} avril une levée de fonds de 2,25 millions d'euros par émission d'actions à 4 euros par action : Debioinnovation SA, filiale du groupe suisse Debiopharm a souscrit pour un montant de un million d'euros ; Truffle Capital - premier investisseur institutionnel dans la société - et OTC Asset Management, ont également décidé de souscrire à l'augmentation de capital à raison de 1,25 million d'euros, également à 4 euros par action.

Pour de plus amples renseignements sur Néovacs®, visitez le site web : www.neovacs.com

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France. L'offre sera effectuée dans le cadre d'un placement privé, conformément au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Néovacs® d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Néovacs® n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux États-Unis.

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européenne et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une

incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Il appartient aux personnes en possession du présent document de s'informer des éventuelles restrictions locales et de s'y conformer.

Contacts :

Presse - MS&L

Audrey Saluzzo

+33 (0)1 58 47 78 56

audrey.saluzzo@mslgroup.com

Néovacs

Florence Hocdée - Leroy

+33 (0) 1 53 10 93 14

fhocdeeleroy@neovacs.com

Investisseurs – Actifin

Nicolas Meunier

+ 33 (0) 1 56 88 11 11

nmeunier@actifin.fr